

Plan municipal de gestion des risques

TNO Lac-Ashuapmushuan

Décembre 2019

Table des matières

MOT DU PRÉFET	1
Registre des mises à jour	3
Liste de diffusion	5
Objectifs du plan de sécurité civile	7
Risques connus présents sur le territoire	9
STRUCTURE ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE AUX SINISTRES	11
1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)	13
1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil de la MRC.....	14
1.1.2 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile.....	14
1.1.3 Rôle et responsabilités générales des responsables de missions	16
1.1.3.1 Mandats de la mission <i>Administration</i>	16
1.1.3.2 Mandats de la mission <i>Communication</i>	17
1.1.3.3 Mandats de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	17
1.1.3.4 Mandats de la mission <i>Informations géographiques et rétablissement</i>	18
1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site	20
1.3 Ressources externes d'intervention	20
1.3.1 L'organisation régionale en sécurité civile (ORSC).....	21
1.3.2 Ministère de la Sécurité publique.....	21
1.3.3 La Sûreté du Québec.....	21
1.3.4 Les services de sécurité incendie	21
1.3.5 La Croix-Rouge	22
1.3.6 Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS)	22
1.4 Centre de coordination municipal	23
MODES ET PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION	25
2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants	27
2.1.1 Moyens pour recevoir et traiter un signalement en tout temps	27
2.1.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte et de mobilisation	27
2.1.3 Schéma d'alerte	28
2.1.4 Liste de mobilisation municipale.....	29
2.2 Procédures d'alerte à la population	30
2.2.1 Personnes responsables.....	30
2.2.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte à la population	30
2.2.3 Moyens de diffusion d'une alerte à la population	30
2.2.4 Contenu minimal du message d'alerte	31
MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION ET DE SECOURS	33
3.1 Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population	35
3.1.1 Circonstances justifiant le déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri	35
3.1.2 Opérations d'évacuation.....	35
3.1.2.1 Points de rassemblement.....	35

3.1.2.2	Itinéraires d'évacuation.....	35
3.1.2.3	Le registre des personnes évacuées.....	36
3.1.2.4	La sécurité des secteurs évacués.....	36
SOUTIEN AUX PERSONNES SINISTRÉES.....		37
4.1	Services aux personnes sinistrées.....	39
4.1.1	Les centres de services aux personnes sinistrées	39
4.2.2	Les centres d'hébergement temporaire	39
MODES ET MÉCANISMES D'INFORMATION PUBLIQUE		41
5.1	Organisation de l'information publique	43
5.1.1	Consignes générales à diffuser à la population.....	43
5.1.2	Moyens de diffusion.....	44
5.1.3	Lieu pour la tenue des activités de presse	44
RÉTABLISSEMENT À LA SUITE D'UN SINISTRE		45
6.1	Le rétablissement	47
6.1.1	Les besoins à combler suite à un sinistre	47
6.1.2	Le retour d'expérience	47
FORMATION ET EXERCICES		49
7.1	Programme de formation en sécurité civile.....	51
7.2	Programme d'exercices	52
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI.....		53
8.1	Outils administratifs et autres procédures	55
8.1.1	Aspects légaux.....	55
8.2	Maintien du plan de sécurité civile.....	55
8.2.1	Procédure de mise à jour et de révision du plan	55
ANNEXE 1 - CARTES		57
GLOSSAIRE		65

Mot du préfet

J'ai le plaisir de vous présenter le plan de sécurité civile du territoire non organisé (TNO) Lac-Ashuapmushuan, lequel comprend globalement un portrait sommaire des risques présents sur le territoire ainsi que les mesures prévues pour faire face aux sinistres. Il permet de répondre aux besoins ci-dessous :

- Respecter les dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;
- Favoriser la réflexion sur les risques de sinistres présents sur le territoire de notre TNO en vue de tenir compte de ceux-ci dans le contexte de notre préparation aux sinistres;
- Le coordonnateur municipal de la sécurité civile et le conseil municipal se sont adjoint le personnel nécessaire pour faire une recherche concernant les aléas potentiels auxquels notre municipalité est exposée et déterminer nos principaux facteurs de vulnérabilité à ceux-ci;
- Mettre en place des mesures de préparation générale permettant de faire face à tout type de sinistre, tant ceux d'origine naturelle qu'anthropique, et ce, en tenant compte des ressources dont nous disposons et de celles auxquelles nous avons accès par le biais d'ententes avec des partenaires;
- Être en mesure de réagir promptement et efficacement lors de sinistres.

Par ailleurs, ce plan se veut un document évolutif. Au fur et à mesure du développement de notre démarche de planification de la sécurité civile, il est appelé à se bonifier, et ce, tant en matière de connaissance des risques présents sur notre territoire que dans les quatre dimensions de la sécurité civile que sont la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

Par l'adoption de ce plan, la MRC du Domaine-du-Roy assure donc sa responsabilité de planifier la sécurité civile sur son territoire non organisé et de se préparer à répondre à un sinistre.

A handwritten signature in black ink, reading 'Yanick Baillargeon'.

Yanick Baillargeon
Préfet

Registre des mises à jour

Mise à jour effectuée le

Section	Pages modifiées	Description de la modification

Liste de diffusion

La liste de diffusion des exemplaires du plan de sécurité civile est établie comme suit :

Copie	Service/organisme	Nom	Prénom	Fonction
1	MRC du Domaine-du-Roy	Gagnon	Mario	Directeur général
2	MRC du Domaine-du-Roy	Gagnon	Steeve	Directeur général adjoint
3	MRC du Domaine-du-Roy	Bouchard	Danny	Directeur de l'aménagement
4	SSI Saint-Félicien	Delaunière	Olivier	Directeur
5	SSI Roberval	Mailhot	Guy	Directeur
6	SQ – Poste Roberval			
7	SQ – Poste Saint-Félicien			
8	Min. de la Sécurité publique	Lajoie	Claudia	Conseillère en sécurité civile

Objectifs du plan de sécurité civile

Le plan municipal de gestion des risques en cas de sinistre a été élaboré pour :

- Prévenir les sinistres majeurs ou tenter d'en atténuer les conséquences;
- Préparer l'organisation municipale à faire face à d'éventuels sinistres;
- Favoriser la concertation en cas d'intervention et accélérer le rétablissement.

Notamment, le plan prévoit :

- Un partage des responsabilités entre les services de la MRC;
- L'organisation des ressources afin de pouvoir réagir à différents types de sinistre.

L'efficacité de ce plan s'appuie sur une culture de gestion des risques ainsi que sur les quatre éléments suivants :

- Un citoyen plus responsable de sa sécurité et de celle de ses biens;
- Une MRC mieux préparée et plus autonome pour faire face à un sinistre;
- Des partenaires (entreprises privées, organismes gouvernementaux, etc.) travaillant en concertation avec la MRC;
- Une organisation gouvernementale accessible lorsque la capacité d'intervention de la MRC est dépassée.

Risques connus présents sur le territoire

Caractéristiques générales du territoire

Le TNO Lac-Ashuapmushuan est situé dans la MRC du Domaine-du-Roy et occupe la partie nord-ouest de la région administrative du Saguenay–Saint-Lac-Jean (carte 1). Il est limité au nord par le gouvernement régional Eeyou-Istchee Baie-James, à l'est par la MRC de Maria-Chapdelaine et au sud et à l'ouest par la ville de La Tuque. Il couvre un territoire immense de 15 853 km², situé en totalité en milieu forestier isolé.

Caractéristiques géographiques et morphologie

Utilisation du territoire

L'immensité du TNO et son environnement forestier supportent quelques activités importantes. D'abord, il s'agit d'un territoire propice aux activités récréatives, puisqu'on y retrouve près de 2 000 baux de villégiature répartis sur la grandeur du territoire et on ne retrouve pas dans le TNO Lac-Ashuapmushuan de concentration urbaine. Cependant, depuis quelques années, un petit nombre de villégiateurs ont converti leur chalet en résidence permanente, principalement à proximité des municipalités de La Doré et de Sainte-Hedwidge, et ce phénomène est appelé à se poursuivre dans les prochaines années.

Par ailleurs, les activités de chasse et de pêche y sont également très développées avec la présence de la réserve faunique Ashuapmushuan, de la zec la Lièvre et de 3 pourvoiries à droit exclusif, sans compter le territoire public libre et les nombreux lacs et cours d'eau qu'on y retrouve.

Enfin, les activités d'aménagement forestier y sont également très importantes et se répartissent sur l'ensemble du territoire.

Le réseau hydrographique

Une des principales caractéristiques du TNO Lac-Ashuapmushuan est l'étendue de son réseau hydrographique. Ce dernier se compose entre autres, en tout ou en partie, des bassins versants des rivières Mistassini et Ashuapmushuan, Iroquois, Ouiatchouaniche, ainsi que Ouiatchouane et Métabetchouane, qui convergent vers le lac Saint-Jean pour lui fournir une partie de son approvisionnement en eau. On y retrouve plus de 15 000 lacs et plusieurs rivières d'importances, notamment les rivières Ashuapmushuan, Chigoubiche, Trenche, Nestaocano et du Chef.

Le réseau de transport électrique

Aucun équipement de production hydroélectrique n'est présent sur le territoire du TNO Lac-Ashuapmushuan. Par contre, d'importantes infrastructures de transport d'énergie électrique traversent son territoire. Entre autres, 2 lignes à 735 kV en provenance de la Baie-James traversent le territoire, du nord au sud, alors qu'une nouvelle ligne à 735 kV relie le poste Chamouchouane à La Doré à la grande région de Montréal.

Le réseau routier

On retrouve dans le TNO Lac-Ashuapmushuan une seule route classée nationale, soit la route 167 reliant le Lac-Saint-Jean à Chibougamau et à la grande région du Nord-du-Québec. Cette portion de route fait partie de la route du Nord, faisant un lien entre notre région et le Nord du Québec. Dans sa portion en TNO, le débit des véhicules se situe entre 500 et 1 000 véhicules/jour selon les dernières données de comptage du ministère des Transports du Québec (MTQ) datant de 2018.

Par ailleurs, le réseau de chemins forestiers y est très développé, rendant accessible la presque totalité du territoire pour les différents utilisateurs. Ainsi, ce sont plus de 25 000 kilomètres de routes forestières qui ont été implantés au fil des années, dont plusieurs sont aujourd'hui plus ou moins carrossables ou nécessitent l'utilisation d'une camionnette pour y circuler.

Le réseau ferroviaire

Le réseau de transport ferroviaire traverse le territoire du nord au sud, traversant toute la partie nord du TNO, et parcourt les municipalités riveraines jusqu'à Saint-Félicien, pour ensuite se séparer et se diriger respectivement vers La Doré et Normandin (MRC de Maria-Chapdelaine).

Selon le Canadien National, plusieurs matières dangereuses sont acheminées par les chemins de fer, soit pour destination locale ou en transition vers d'autres destinations (régionales ou provinciales). Avec le développement minier et industriel actuellement en cours dans le Nord du Québec, le volume de matières dangereuses transporté risque d'augmenter au cours des prochaines années.

Identification des aléas potentiels

Le TNO Lac-Ashuapmushuan présentant un contexte de milieu forestier isolé et très peu de citoyens y habitant en permanence, la MRC retient les 3 aléas suivants :

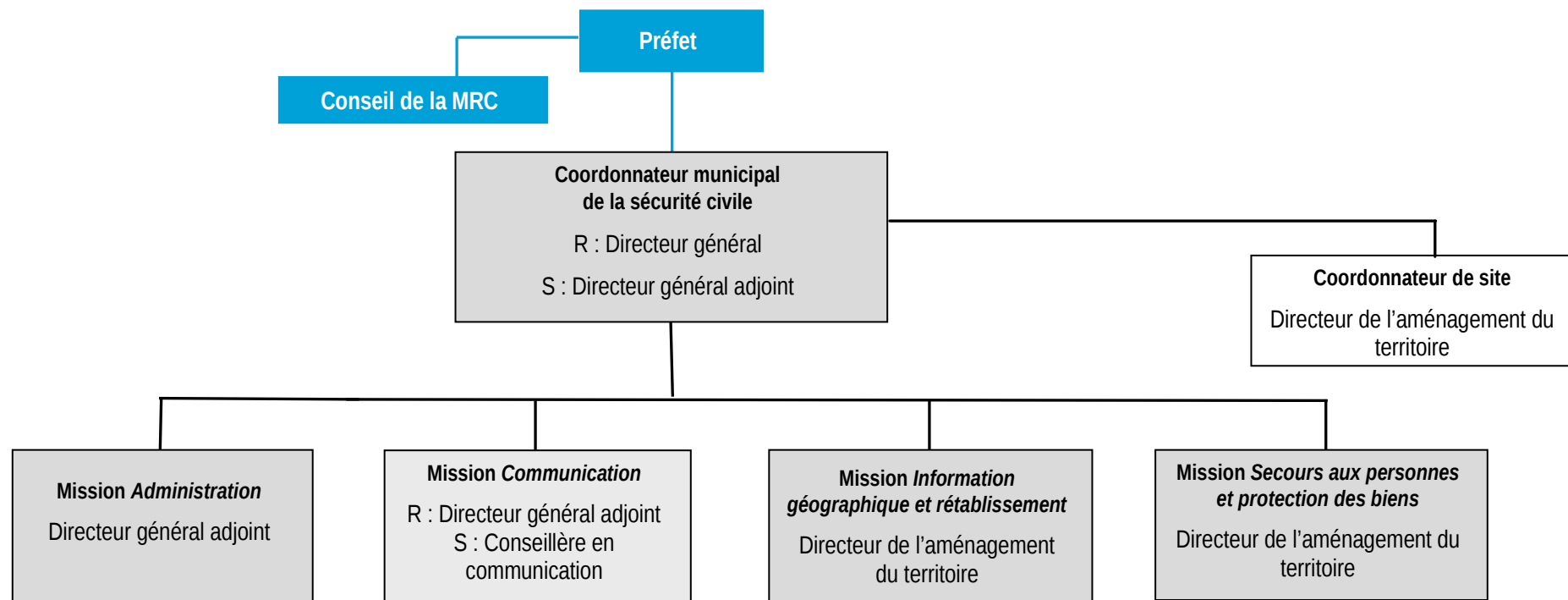
- Incendie de forêt;
- Crues printanières – Rupture de chemins forestiers;
- Déversement de matières dangereuses.

SECTION 1



Structure et modalités d'organisation de la réponse aux sinistres

1.1 Organisation municipale de sécurité civile (OMSC)



R : Responsable
S : Substitut
□ : Membres de l'OMSC

1.1.1 Rôle, responsabilités et pouvoirs du conseil de la MRC

La démarche d'établissement d'une préparation aux sinistres doit être soutenue par le conseil municipal. Celui-ci doit appuyer l'idée, nommer des responsables, financer l'exercice, s'il y a lieu, et approuver le plan de sécurité civile qui découle de cette planification.

Comme il s'agit d'une structure de proximité pour le citoyen, le conseil constitue un outil de communication privilégié dans le cadre du déploiement de l'appareil municipal en situation de sinistre.

Préparation

- Mettre en place une structure chargée entre autres de la préparation aux sinistres et soutenir la démarche de préparation aux sinistres en attribuant les ressources nécessaires;
- S'assurer de la contribution des ressources et des services municipaux pouvant soutenir la personne responsable d'établir la préparation aux sinistres;
- Constituer une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) en désignant un coordonnateur municipal de la sécurité civile, des responsables de mission et des substituts;
- Adopter le plan de sécurité civile de la MRC et en assurer le suivi;
- Veiller à ce que les principaux services essentiels fournis par la MRC puissent être maintenus ou restaurés rapidement au moment et à la suite d'un sinistre;
- S'assurer de la mise en place d'un programme de formation et d'un programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- Contribuer à l'information des citoyens, notamment par la diffusion de conseils sur les mesures de protection qu'ils peuvent prendre en raison des risques de sinistre présents dans leur environnement ainsi que par la diffusion des mesures de protection en vigueur sur le territoire municipal.

Intervention

- S'assurer de la mise en œuvre du plan de sécurité civile de la municipalité;
- Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile et diffuser certaines directives à son intention;
- Déclarer l'état d'urgence local si la situation le requiert et si les conditions prescrites à l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile sont respectées;
- S'assurer que la population est informée de la situation et des enjeux en cause;
- Au besoin, demander l'assistance d'autres municipalités et/ou porter assistance aux autres municipalités qui le requièrent.

Rétablissement

- S'assurer du retour à la normale de la situation;
- S'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience et du suivi des recommandations formulées dans le rapport de débriefage;
- Au besoin, mettre en place un centre de soutien au rétablissement.

1.1.2 Rôle, responsabilités et pouvoirs du coordonnateur municipal de la sécurité civile

Le coordonnateur municipal de la sécurité civile joue un rôle primordial. Désigné par le conseil municipal, il est en quelque sorte le responsable du dossier de la sécurité civile sur le territoire et il coordonne l'ensemble des actions menées par la municipalité en la matière. En plus d'organiser la réponse municipale aux sinistres et de s'assurer du déploiement efficace et concerté des ressources dans ce contexte, il voit également au développement de la connaissance des risques sur le territoire de même qu'à la mise en œuvre de mesures de prévention et de préparation.

À titre de coordonnateur municipal, la personne désignée est appelée à assurer les liens entre les autorités municipales, les membres du comité municipal de sécurité civile, les membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC), les ressources municipales concernées et les organismes de secours. Elle veille aussi à la concertation de leurs actions, selon ce que prévoit le plan de sécurité civile de la municipalité.

En raison de sa vision globale de l'appareil administratif et de son niveau hiérarchique dans la structure municipale, cette fonction est généralement confiée au plus haut fonctionnaire de l'administration municipale, soit le directeur général. De plus, compte tenu du rôle central du coordonnateur, un substitut doit aussi être désigné. Par ailleurs, lors d'un sinistre, la personne désignée pour occuper cette fonction devrait être uniquement affectée à celle-ci.

Préparation

- Coordonner le comité municipal de sécurité civile;
- Coordonner l'élaboration, la mise à jour et le développement continu du plan de sécurité civile;
- Favoriser la collaboration et la concertation des ressources requises pour la mise en place des mesures de préparation aux sinistres;
- Diffuser le plan de sécurité civile aux personnes et aux organisations concernées;
- S'assurer de la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile;
- Contribuer à l'information des citoyens en s'assurant de la planification d'activités de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les éléments du plan de sécurité civile qui la concernent;
- S'assurer de l'harmonisation des mesures de préparation aux sinistres établies par la municipalité avec celles des organisations et des industries présentes sur le territoire, ainsi qu'avec celles des municipalités voisines.

Intervention

- Coordonner la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie du plan de sécurité civile de la municipalité, selon les conséquences réelles ou appréhendées du sinistre;
- Établir les liens avec la direction régionale du ministère de la Sécurité civile, les directions des services de sécurité incendie et les municipalités voisines;
- Mobiliser les personnes désignées par la MRC requises pour répondre adéquatement à la situation;
- Approuver le contenu du message d'alerte à la population;
- Autoriser la diffusion du message d'alerte;
- Lancer l'alerte à la population concernée.

Rétablissement

- Coordonner le déploiement des mesures de rétablissement;
- Fermer le centre de coordination;
- S'assurer d'avoir un constat des constructions (résidences ou autres) touchées par le sinistre;
- Formuler, au besoin, une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique en vue de rendre la municipalité et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Mandater une personne pour s'assurer de la réalisation d'un retour d'expérience, notamment de séances de débriefage opérationnel, et du suivi des recommandations formulées dans le contexte de celui-ci;
- S'assurer de l'élaboration d'un rapport de débriefage et de son dépôt au conseil municipal.

1.1.3 Rôle et responsabilités générales des responsables de missions

Les responsables de mission coordonnent la planification et le déploiement de ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières, au regard des besoins les plus souvent observés lors de sinistres. Le nombre et la nature des missions à planifier dépendent de plusieurs facteurs, particulièrement du type et de l'ampleur des besoins pouvant se manifester sur le territoire du TNO lors d'un sinistre ainsi que de ses modes de fonctionnement habituels, de ses particularités et de ses ressources.

Pour chaque mission déterminée, la municipalité nomme, par résolution, un responsable ainsi qu'un substitut. Les responsables de mission doivent connaître les mandats qu'ils sont appelés à exercer lors d'un sinistre. Il en est ainsi également des personnes qui seront placées sous leur responsabilité. Pour ce faire, ils peuvent élaborer des procédures administratives (ex. : mobilisation, mandats, équipements, relèves, etc.) et tenir des exercices pour favoriser la compréhension des mandats des personnes concernées par sa mission.

1.1.3.1 Mandats de la mission *Administration*

En plus de maintenir à jour le plan de sécurité civile du TNO, la mission Administration prévoit les procédures administratives et logistiques requises lors de la réponse municipale aux sinistres. C'est elle qui négocie les ententes et soutient l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) sur les aspects juridiques. Elle voit à l'ouverture et au bon fonctionnement du centre de coordination en s'assurant notamment de la disponibilité des ressources matérielles, informationnelles et financières pouvant être requises. Elle comptabilise les dépenses et apporte son soutien auprès des différents services municipaux pour les demandes d'aide financière.

Préparation

- S'assurer de la disponibilité des équipements nécessaires pour le centre de coordination municipal, vérifier périodiquement leur état et prévoir la mise à jour des logiciels et des installations informatiques;
- Prévoir le personnel requis pour l'ouverture et le fonctionnement du centre de coordination;
- Prévoir le soutien aux intervenants mobilisés lors de sinistres;
- Connaître les dispositions légales pouvant s'appliquer lors de sinistres;
- S'occuper du bottin des ressources et s'assurer de sa mise à jour;

Intervention

- Gérer le centre de coordination municipal;
- Soutenir les autres missions pour répondre aux besoins additionnels de ressources;
- Conseiller le coordonnateur municipal de la sécurité civile sur les questions légales;
- Soutenir le coordonnateur municipal de la sécurité civile lors des rencontres de coordination;
- Contrôler et comptabiliser les dépenses d'urgence par catégories;
- Tenir à jour le journal des opérations du centre de coordination.

Rétablissement

- Recueillir des renseignements ou compiler des dossiers de personnes physiques ou morales en vue de formuler, au besoin, une demande au ministère de la Sécurité publique pour rendre la MRC et ses citoyens admissibles à un éventuel programme d'aide financière relatif aux sinistres;
- Comptabiliser les dépenses d'urgence et conserver les pièces justificatives pouvant être nécessaires pour déposer une demande d'aide financière gouvernementale ou faire une réclamation d'assurance;
- Soutenir les personnes sinistrées dans leur demande d'aide financière dans certaines circonstances exceptionnelles (perte de documents, etc.);

- Soutenir la réalisation du retour d'expérience.

1.1.3.2 Mandats de la mission *Communication*

La mission Communication organise la diffusion de l'information à la population au sujet des mesures prises pour faire face aux sinistres et des consignes à suivre avant, pendant et après un tel événement. Elle conseille l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) en matière d'information publique, oriente le porte-parole de la municipalité, effectue une veille médiatique, coordonne les activités de presse et prévoit la mise en place d'un lieu pour la tenue de celles-ci.

Préparation

- Définir la nature des messages à véhiculer lors de sinistres (ex. : mesures prises par la municipalité, services offerts aux personnes sinistrées, consignes à suivre, etc.);
- Préparer des modèles d'outils de communication (ex. : communiqué de presse, avis de mise à l'abri, etc.);
- Déterminer un processus d'approbation des messages diffusés lors de sinistres;
- Déterminer les moyens qui seront utilisés pour diffuser de l'information lors de sinistres;
- Dresser la liste des médias locaux et régionaux et insérer celle-ci dans le bottin des ressources;
- Déterminer un lieu pour la tenue d'activités de presse;
- Contribuer à l'information des citoyens en planifiant des activités de sensibilisation du public et en renseignant la population sur les aspects du plan de sécurité civile qui la concernent (consignes générales à suivre lors de sinistres ainsi que sur la préparation d'une trousse d'urgence, etc.).

Intervention

- Conseiller le préfet et les autorités municipales en matière de communication;
- Soutenir le porte-parole de la MRC;
- Organiser la diffusion d'information à la population visant la protection des personnes et des biens sur le territoire de la MRC;
- Informer les personnes sinistrées des services qui leur sont offerts;
- Coordonner la réalisation des activités de presse : conférences de presse, points de presse, communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.;
- Coordonner la réalisation des assemblées d'information publique;
- Effectuer une veille médiatique.

Rétablissement

- Informer les personnes sinistrées et la population sur les modalités à suivre concernant le retour à la normale;
- Coordonner la réalisation des activités de presse : conférences de presse, points de presse, communiqués, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, etc.

1.1.3.3 Mandats de la mission *Secours aux personnes et protection des biens*

Préparation

- Déterminer les ressources requises pour les opérations d'évacuation et de mise à l'abri;
- Examiner les pistes de solution permettant d'offrir les services d'intervention de secours aux personnes en fonction des besoins qui peuvent se manifester sur le territoire municipal;

- Contacter la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique pour obtenir du soutien dans la mise en place d'un protocole local d'intervention d'urgence et prendre part aux travaux en cours à l'échelle d'une municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant.

Intervention

- Vérifier l'authenticité du signalement transmis à la MRC;
- Informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de la nature et de la gravité de la situation signalée;
- Assurer la sécurité du site de sinistre et en contrôler l'accès;
- Faire appel aux autres intervenants d'urgence requis, notamment aux services ambulanciers et, au besoin, alerter le réseau de la santé et des services sociaux;
- Diriger la circulation sur les lieux du sinistre;
- Coordonner les opérations d'évacuation et de mise à l'abri de la population;
- Tenir un registre des personnes évacuées et dénombrer les personnes qui manquent à l'appel.

Rétablissement (après un sinistre)

- Contribuer à la remise en état sécuritaire des lieux sinistrés;
- Assurer la sécurité à l'intérieur des lieux sinistrés;
- Coordonner ou participer à la réintégration des personnes sinistrées.

1.1.3.4 Mandats de la mission *Informations géographiques et rétablissement*

Le Service de l'aménagement du territoire a pour mission générale la planification, la conception et la mise en oeuvre du développement du TNO Lac-Ashuapmushuan en établissant les politiques, les objectifs et les règles applicables à l'occupation du territoire. Il encadre ainsi, par règlement, la réalisation des travaux privés et publics de construction et d'aménagement. Il a la responsabilité d'encadrer les développements de villégiature, récréatifs, commerciaux et industriels.

Le Service a la responsabilité de l'application des normes régissant l'occupation sécuritaire du territoire. Il est impliqué dans l'application des programmes d'aide du gouvernement, que ce soit par l'émission des permis ou la gestion des subventions. Le Service a développé une expertise particulière au niveau de la gestion de l'information géographique et appuie l'ensemble de l'organisation municipale à cet égard.

Le Service a le personnel et l'expertise pour réaliser des inspections sur le territoire. Il a également le pouvoir, sans mandat, d'inspecter une propriété privée.

Préparation

- Identifier les experts et les équipements spécialisés pouvant être requis et négocier des ententes de service;
- Identifier et cartographier les contraintes naturelles ou anthropiques ayant une incidence sur l'occupation du territoire;
- Élaborer et appliquer des normes reliées à la sécurité de l'occupation du territoire (contraintes naturelles, contraintes anthropiques, etc.);
- Participer, s'il y a lieu, aux travaux du comité consultatif en gestion des risques et appuyer les différents services dans la gestion de l'information géographique à cet égard.
- Assurer l'accessibilité et la fiabilité des informations géographiques disponibles dans les bases de données municipales;
- Participer aux exercices de simulation.

Intervention

- Mobiliser le personnel municipal concerné en fonction de la situation d'urgence;
- Analyser les données disponibles sur le secteur concerné afin de s'assurer que tous les services disposent d'informations qui devraient être nécessaires;
- Identifier les besoins en ressources humaines et en information relativement à des références spatiales qui devraient être nécessaires pour analyser le sinistre, et assurer la gestion de l'information sur le sinistre;
- Maintenir à jour les informations sur le sinistre. Préparer les documents spécifiques à la situation (rapports, cartes, tableaux) et les rendre disponibles sur les outils géomatiques, si nécessaire;
- Valider ou corriger les informations sur les propriétés ou les personnes provenant de l'inscription.

Rétablissement

- Collaborer à l'établissement d'un portrait de l'impact du sinistre, de l'évolution et des options de rétablissement. Maintenir cette information à jour et la rendre disponible à l'organisation;
- Collaborer à l'élaboration des plans de rétablissement. Assurer le suivi et la mise en oeuvre, en collaboration avec les services municipaux concernés;
- Effectuer les inspections nécessaires pour confirmer certaines informations reliées au rétablissement;
- Assurer le suivi sur les programmes gouvernementaux ou municipaux d'aide qui visent les sinistrés et le rétablissement;
- Assurer le suivi sur l'information relative aux bâtiments évacués (inspection, problématique de réintégration, échéancier);
- Informer le coordonnateur de l'évolution de la réintégration des bâtiments évacués;
- Participer aux activités de débriefage.

1.2 Rôle et responsabilités du coordonnateur de site

Le coordonnateur de site coordonne les organisations actives dans le périmètre d'opération sur les lieux du sinistre. Il s'assure de la cohérence des actions mises en œuvre par celles-ci en favorisant la circulation de l'information entre les intervenants et, tout particulièrement, avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile.

Le coordonnateur de site doit s'assurer de transmettre les directives émanant du coordonnateur municipal aux intervenants sur le lieu des opérations et d'informer ce dernier de l'évolution de la situation. Les représentants désignés des missions ou des services municipaux, ainsi que des organisations externes, réalisent leur intervention en fonction de leur champ de compétence sous la coordination du coordonnateur de site.

Préparation

- Collaborer à l'établissement, à la mise à jour et au développement continu du plan de sécurité civile de la municipalité;
- Collaborer à l'établissement et à la mise en œuvre du programme de formation et du programme d'exercices consacrés à la sécurité civile, et ce, en fonction des besoins observés;
- Participer à l'élaboration du bottin des ressources;
- S'assurer de l'entretien et de la vérification des installations, des équipements et du matériel requis pour effectuer la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.

Intervention

- Déployer et planifier les opérations d'urgence sur le site en concertation avec le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Coordonner les activités sur les lieux du sinistre;
- Élaborer des stratégies d'intervention en concertation avec les partenaires présents sur le site du sinistre;
- Participer aux rencontres de coordination organisées par le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Évaluer la situation et informer le coordonnateur municipal de la sécurité civile de l'évolution du sinistre, des besoins à venir pour les opérations d'urgence sur le site et des ressources humaines et matérielles qui pourraient éventuellement être requises.

Rétablissement

- Collaborer au retour d'expérience en participant notamment aux séances de débriefing opérationnel et en proposant des pistes d'amélioration au plan de sécurité civile;
- Assurer le suivi des recommandations formulées en lien avec la coordination des opérations sur le site d'un sinistre.

1.3 Ressources externes d'intervention

La MRC du Domaine-du-Roy est la première responsable de l'intervention sur son TNO, et pour ce faire, elle doit utiliser ses propres ressources. Toutefois, dans le cas où la capacité maximale d'intervention serait, il est possible de faire appel à des ressources externes et/ou aux municipalités voisines. Dans certains cas, des protocoles pourront être ratifiés avec divers organismes et, dans d'autres cas, des accords implicites existent.

1.3.1 L'organisation régionale en sécurité civile (ORSC)

L'organisation régionale de la sécurité civile regroupe les représentants des ministères et organismes du gouvernement du Québec présents en région. Chaque directeur régional de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique coordonne l'engagement de leurs ressources pour soutenir les municipalités lorsqu'elles ne sont plus en mesure de faire face au sinistre et d'aider les citoyens éprouvés.

1.3.2 Ministère de la Sécurité publique

Le ministère de la Sécurité publique a mis en place divers programmes d'assistance financière. Le rôle de la MRC par rapport à ces programmes est d'assurer la liaison entre le citoyen et le ministère de la Sécurité publique.

Peu importe le type de sinistre et son niveau de gravité, le ou les services impliqués doivent compiler les informations suivantes :

- Identification du sinistre, sa gravité et son ampleur;
- Les infrastructures touchées, la description des dommages et l'identification du propriétaire;
- Les bâtiments touchés, la description des dommages et l'identification du ou des propriétaires.

Par la suite, ces informations devront être transmises à la Direction générale de la MRC qui les acheminera au ministère afin d'enclencher le programme d'aide financière applicable par le ministère de la Sécurité publique. Le programme s'adresse à :

- Tout locataire ou propriétaire d'une résidence principale;
- Tout propriétaire ou représentant d'une entreprise ou d'une entreprise agricole;
- Tout représentant d'un organisme ayant porté aide et assistance à des sinistrés;
- Une municipalité.

Au besoin, et selon l'ampleur de l'événement, des inspections de bâtiments ou d'infrastructures pourraient être amorcées par les intervenants.

1.3.3 La Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec a pour mission d'offrir aux citoyens un service professionnel et de qualité du maintien de l'ordre social par la prévention et la répression du crime.

Ce service est responsable de la mission Maintien de l'ordre et de la sécurité publique, et est appelé à jouer un rôle de premier plan en tant que service de première ligne capable d'un grand déploiement rapide.

1.3.4 Les services de sécurité incendie

On retrouve deux services de sécurité incendie, soit ceux de Roberval et de Saint-Félicien. Sur le territoire des municipalités locales, ces services ont pour mission de servir et protéger le citoyen par la prévention, l'organisation de secours et l'intervention lors d'incendie ainsi que lors de sinistre. En TNO, l'intervention en cas d'incendie n'est cependant pas offerte par ces services.

Toutefois, le Service de sécurité incendie de Saint-Félicien est le maître d'œuvre des opérations de sauvetage et d'évacuation sur l'ensemble du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy, y compris en TNO et, à ce titre, ce service possède tous les équipements et les compétences pour intervenir lorsque nécessaire.

1.3.5 La Croix-Rouge

La Croix-Rouge est un organisme humanitaire de premier plan qui peut être mobilisé rapidement sur le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy. Le service d'aide aux sinistrés est basé sur le fonctionnement de la Croix-Rouge au niveau de la mise en place d'un centre d'accueil et d'information ou d'un centre d'hébergement d'urgence.

1.3.6 Centre intégré universitaire de santé et services sociaux (CIUSSS)

Malheureusement, un sinistre peut affecter les personnes qui sont victimes de la situation. Les centres intégrés universitaires de santé et services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CIUSSS) peuvent intervenir selon deux principaux axes, soit le volet psychosocial et le volet médical. Afin d'être en mesure d'utiliser cette ressource indispensable, le coordonnateur ou son représentant doit mobiliser cet organisme en utilisant le service de garde régional.

Consignes de mise en alerte

Lorsque nous devons faire face à un événement qui occasionne plusieurs blessés graves ou décès, la centrale 9-1-1 communique avec le Centre de Communication Santé des Capitales (CCSC) pour les services préhospitaliers d'urgence (SPU), et doit être en mesure de donner un état de la situation des plus précis. Les services d'urgence doivent rapidement évaluer la situation afin qu'une information valide soit communiquée.

Automatiquement, le CCSC affectera le nombre d'ambulances disponibles. Il transmettra aux CIUSSS l'information concernant le nombre et le statut des blessés, lesquels aviseront les centres hospitaliers concernés de l'arrivée massive de blessés.

1.4 Centre de coordination municipal

Centre de coordination principal	Centre de coordination substitut
Usage habituel : Bureau de la MRC du Domaine-du-Roy Adresse : 901, boul. Saint-Joseph, Roberval Téléphone : 418 275-5044 Télécopieur : 418-275-4049 Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Mario Gagnon Fonction : Directeur général Téléphone : 418-275-5044, poste 2201 / 418-679-7513 Adresse courriel : mgagnon@mrcdomaineduroy.ca	Usage habituel : Hôtel Château Roberval Adresse : 1225, boul. Marcotte Téléphone : 418 275-7511 Télécopieur : 418 275-6853 Responsable de l'ouverture du local (pour faire ouvrir en urgence) : Nom : Mario Gagnon Fonction : Directeur général Téléphone : 418-275-5044, poste 2201 / 418-679-7513 Adresse courriel : mgagnon@mrcdomaineduroy.ca
Nombre de lignes téléphoniques : 12 Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : 0 Accès Internet : ☒ oui ☐ non Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution : (si oui, nommer le type de système) Téléphones satellite (2 unités)	Nombre de lignes téléphoniques : Nombre de lignes téléphoniques disponibles en urgence : Accès Internet : ☒ oui ☐ non Disponibilité d'un système de télécommunication alternatif ou de substitution : (si oui, nommer le type de système)
Équipements disponibles (ordinateurs, imprimante, photocopieuse, cartes, poste téléphonique mains libres, etc.) : - Postes téléphoniques - Ordinateurs - Imprimantes et photocopieurs - Imprimante à plan - Cartes (version papier) et cartographie numérique	Équipements disponibles (ordinateurs, imprimante, photocopieuse, cartes, poste téléphonique mains libres, etc.) : - Postes téléphoniques - Ordinateurs - Imprimantes et photocopieurs
Bâtiment doté d'une génératrice : ☐ oui ☒ non Branchement extérieur pour une génératrice : ☐ oui ☒ non Stationnement (nombre d'espaces) : 12	Bâtiment doté d'une génératrice : ☐ oui ☒ non Branchement extérieur pour une génératrice : ☐ oui ☒ non Stationnement (nombre d'espaces) : 100

SECTION 2



Modes et procédures d'alerte et de mobilisation

2.1 Procédures d'alerte et de mobilisation des intervenants

2.1.1 Moyens pour recevoir et traiter un signalement en tout temps

Différents moyens existent pour transmettre à la MRC un signalement relativement à un sinistre nécessitant ou non une intervention. Les principaux sont les suivants :

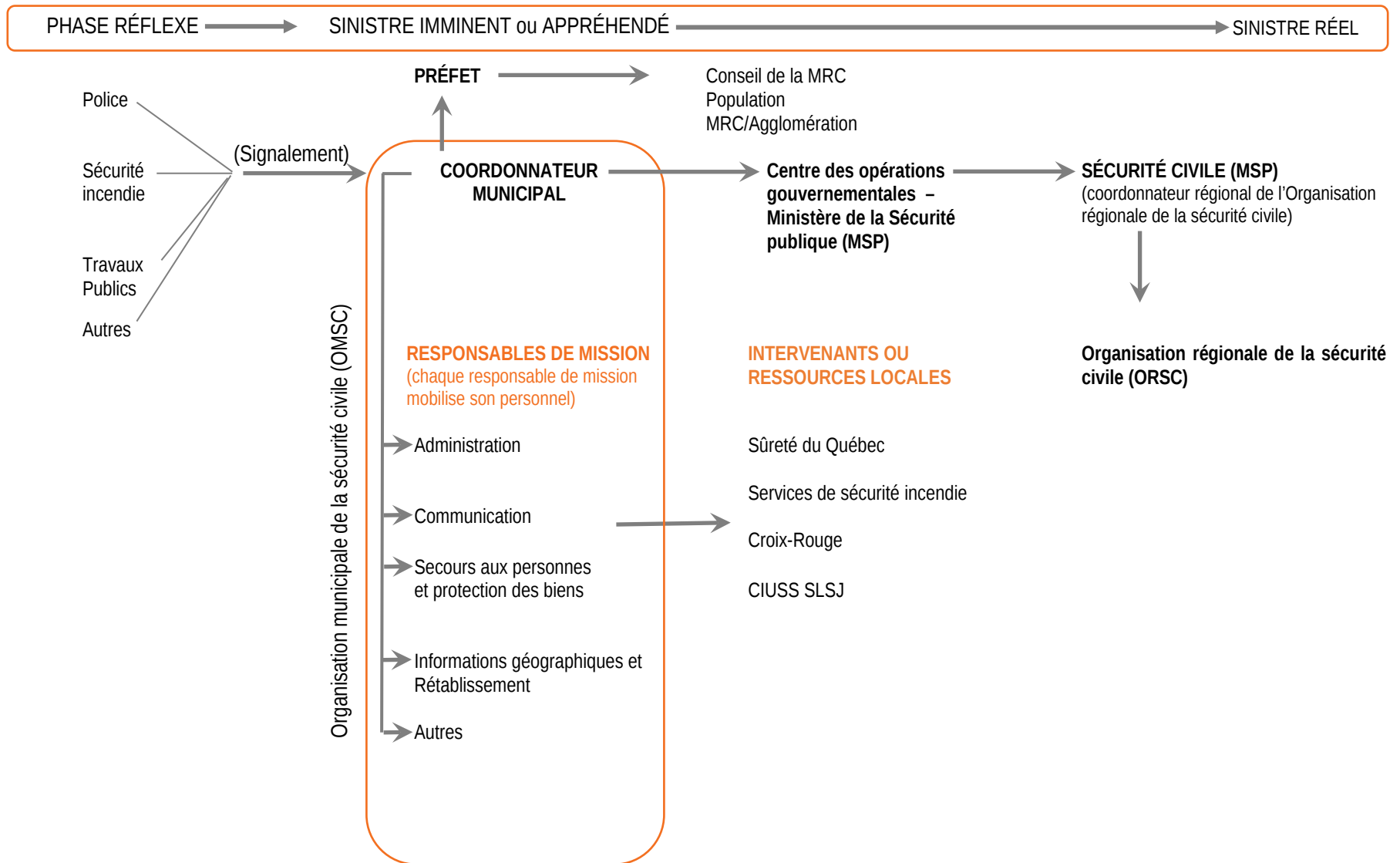
2.1.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte et de mobilisation

L'établissement de circonstances qui requièrent le déclenchement de l'alerte et de la mobilisation vise à permettre aux personnes ayant cette responsabilité d'évaluer la nécessité, selon la situation qui prévaut, d'activer les procédures établies. La détermination de ces circonstances permet donc de disposer d'un outil d'aide à la décision qui favorise des choix éclairés quant à la pertinence d'aviser les intervenants et au moment approprié pour le faire.

Ces circonstances prennent la forme de critères ou de conditions qui, au moment d'un sinistre réel, imminent ou appréhendé, peuvent conduire à la décision d'activer les procédures d'alerte et de mobilisation, par exemple :

- Une menace importante à la santé, la sécurité et la vie des citoyens;
- Des dommages étendus aux biens et aux infrastructures sont observés ou à craindre;
- De nombreuses ressources sont ou pourraient être nécessaires;
- Le sinistre pourrait perdurer un certain temps;
- L'événement soulève ou a le potentiel de soulever une grande visibilité médiatique.

2.1.3 Schéma d'alerte



2.1.4 Liste de mobilisation municipale

Ressource	Nom	Département	Mode de communication		
			Cellulaire	Bureau	Adresse courriel
Conseil municipal					
Préfet	Lucien Boivin		418 515-0931	418 275-5044	prefet@mrcdomainduroy.ca
Organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)					
Coordonnateur municipal	Mario Gagnon	Direction générale	418 679-7513	418 275-5044	mgagnon@mrcdomainduroy.ca
Coordonnateur substitut	Steeve Gagnon	Direction générale	418 719-0443	418 275-5044	sgagnon@mrcdomainduroy.ca
Mission Administration					
Responsable	Steeve Gagnon	Direction générale	418 719-0443	418 275-5044	sgagnon@mrcdomainduroy.ca
Mission Communication					
Responsable	Steeve Gagnon	Direction générale	418 719-0443	418 275-5044	sgagnon@mrcdomainduroy.ca
Substitut	Hélène Gagnon	Communications	418 218-0503	418 275-5044	hgagnon@mrcdomainduroy.ca
Porte-parole	Lucien Boivin	Préfet	418 515-0931	418 275-5044	prefet@mrcdomainduroy.ca
Mission Secours aux personnes et protection des biens					
Responsable	Danny Bouchard	Aménagement du territoire	418 671-0390	418 275-5044	dbouchard@mrcdomaineduroy.ca
Mission Informations géographiques et rétablissement					
Responsable	Danny Bouchard	Aménagement du territoire	418 671-0390	418 275-5044	dbouchard@mrcdomaineduroy.ca

2.2 Procédures d'alerte à la population

2.2.1 Personnes responsables

Tel que le prévoit le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens, le présent plan confie aux personnes suivantes les pouvoirs d'approuver les messages d'alerte, d'autoriser leur diffusion et de lancer une alerte à la population :

- Le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant;
- Le coordonnateur municipal de la sécurité civile ou, en son absence, son substitut.

2.2.2 Circonstances qui justifient le déclenchement des procédures d'alerte à la population

L'établissement de ces circonstances vise à permettre aux personnes ayant la responsabilité de lancer l'alerte à la population d'évaluer la pertinence, selon la situation qui prévaut, d'enclencher les procédures établies. Cette liste de circonstances constitue donc un outil d'aide à la décision qui permet de faire des choix éclairés. Ces circonstances prennent la forme de critères ou de conditions qui, au moment d'un sinistre, peuvent conduire à la décision d'activer les procédures d'alerte à la population, notamment :

- Il est confirmé qu'un aléa réel ou imminent présente une menace pour la vie, la santé et la sécurité des personnes;
- Une recommandation d'évacuation ou de mise à l'abri est émise par des ressources municipales spécialisées, des experts externes ou une autre source fiable;
- Un aléa réel ou imminent peut causer des dommages considérables aux biens;
- La diffusion immédiate d'une alerte est de nature à permettre aux citoyens d'adopter des comportements pouvant accroître leur protection face à un danger.

2.2.3 Moyens de diffusion d'une alerte à la population

Pour être en mesure de faire face rapidement à toute éventualité, il convient de déterminer à l'avance les moyens qui seront utilisés pour diffuser une alerte à la population ainsi que les procédures relatives à leur utilisation. Ces dernières permettront à la MRC de recourir promptement aux moyens de diffusion choisis.

Puisque le TNO Lac-Ashuapmushuan supporte des clientèles variées et qu'aucun n'est infaillible, plus d'un moyen d'alerte devra être déterminé pour maximiser les chances de joindre le plus grand nombre possible de citoyens concernés, le moment venu. L'utilisation combinée de moyens traditionnels et de moyens issus des technologies de l'information et de la communication (TIC) devra également être favorisée. Également, il n'est pas indiqué de se reposer uniquement sur des moyens issus de technologies plus récentes, puisque souvent ces technologies ne sont pas accessibles ou disponibles sur le territoire couvert par le plan en raison de son éloignement des milieux urbanisés.

Sous la responsabilité de la mission *Communication*, les moyens de diffusion à privilégier et à mettre en place sont les suivants :

Moyen de diffusion	Champ d'application
Médias d'information traditionnels (radio et télévision)	Les messages sont diffusés par l'intermédiaire d'un avis public ou d'un communiqué de presse transmis à un poste de radio ou de télévision local, ou encore véhiculés dans le contexte d'entrevues médiatiques ou de conférence de presse. Ce moyen peut être particulièrement efficace pour les alertes massives à la population.
Site internet de la MRC	La MRC a la possibilité de lancer l'alerte à la population par l'intermédiaire de son site officiel. Toutefois, comme les citoyens sont joints de façon indirecte, la portée du message demeure restreinte dans le contexte d'une alerte immédiate et la propagation de l'alerte se fait plus lentement. Pour cette raison, l'usage de celui-ci doit être envisagé comme un moyen d'alerte complémentaire.
Compte Facebook de la MRC	Ce moyen permet de diffuser rapidement une alerte aux citoyens qui se sont inscrits aux comptes officiels créés par la municipalité dans les réseaux sociaux (ex. : Facebook, Twitter, etc.). Le logo de la municipalité confère au message un caractère officiel nécessaire à la diffusion d'un tel avis. L'utilisation de ce moyen par les organisations lors de sinistres s'avère de plus en plus fréquente et incontournable.
Appels ciblés	À partir des listes téléphoniques en sa possession, la MRC peut procéder à des appels ciblés auprès des occupants d'un secteur afin de les informer de la situation et de vérifier leur présence ou non en forêt.

2.2.4 Contenu minimal du message d'alerte

Si les circonstances justifient de diffuser un message d'alerte à la population, celui-ci doit contenir, au minimum, de l'information sur :

- La nature du sinistre en cause : inondation, accident mettant en cause des matières dangereuses, incendie de forêt, etc., ainsi que ses effets réels ou potentiels;
- Sa localisation : secteurs du TNO touchés ou susceptibles de l'être;
- Les consignes de sécurité à suivre : gestes à poser rapidement, meilleurs moyens pour obtenir de l'information complémentaire ou subséquente, etc.;
- L'autorité du message (source).

SECTION 3



Mesures générales de protection et de secours

3.1 Procédures d'évacuation et de mise à l'abri de la population¹

3.1.1 Circonstances justifiant le déclenchement des procédures d'évacuation ou de mise à l'abri

Lancer une opération d'évacuation ou de mise à l'abri peut avoir des impacts importants sur les personnes concernées, mais cette décision s'avère la seule véritable option, dans bien des situations, pour assurer la protection de la population. Considérant les enjeux en cause, la décision de recommander l'évacuation ou la mise à l'abri doit donc être prise avec minutie en analysant les avantages et les inconvénients y étant associés.

Les circonstances justifiant une évacuation prennent la forme de critères ou de conditions qui, au moment d'un sinistre, peuvent conduire à la décision d'activer les procédures d'évacuation ou de mise à l'abri, par exemple :

- Il y a une menace manifeste à la vie, à la santé ou à la sécurité des personnes;
- Il n'y a pas d'autres moyens valables pour assurer la protection de la population;
- Une recommandation est émise à cet effet par les ressources municipales spécialisées ou des experts externes;
- L'opération peut être effectuée de façon sécuritaire.

Le coordonnateur municipal est responsable d'autoriser et de coordonner les opérations d'évacuation et de mise à l'abri.

3.1.2 Opérations d'évacuation

3.1.2.1 Points de rassemblement

Au cours de l'été 2019, la MRC du Domaine-du-Roy a procédé à l'installation de 42 bornes d'évacuation d'urgence réparties sur l'ensemble du territoire public, y compris à l'intérieur du TNO Lac-Ashuapmushuan. Ces panneaux peuvent notamment être utilisés lors d'interventions d'urgence par les services d'évacuation hors route, mais peuvent aussi servir en tant que point de rassemblement dans un secteur donné lors d'un événement nécessitant une évacuation de plus grande envergure lors d'un sinistre. Une carte localisant les 42 bornes est présentée en annexe 1.

L'ensemble des services d'urgence disposent de l'information pertinente concernant ces bornes, notamment leur numérotation et leur localisation, ce qui leur permettra d'intervenir de façon plus efficace et plus rapide lorsque nécessaire.

Au besoin, la MRC pourra établir d'autres points de rassemblement sur son territoire afin de tenir compte d'une situation particulière ou de l'absence de borne dans un secteur donné.

3.1.2.2 Itinéraires d'évacuation

Avec plus de 15 000 km² de territoire et plus de 25 000 km de chemins forestiers, plusieurs itinéraires d'évacuation peuvent être possibles en cas de sinistre. Il convient donc d'identifier les principaux chemins forestiers du territoire

1. La mise à l'abri peut aussi être appelée *confinement*. Ces termes sont interprétés comme étant des synonymes.

comme itinéraires d'évacuation (carte 3). Au besoin, des itinéraires plus précis seront établis afin de s'assurer de pouvoir procéder à l'évacuation des utilisateurs du territoire.

3.1.2.3 Le registre des personnes évacuées

Lors d'une opération d'évacuation, un registre des personnes évacuées sera tenu par les personnes responsables des opérations, lesquelles sont notamment chargées de visiter les secteurs évacués. Il peut être consigné en format papier ou électronique, selon les moyens disponibles.

La tenue de ce registre a notamment pour but de :

- Suivre l'évolution de l'opération d'évacuation;
- S'assurer de l'évacuation complète de la zone sinistrée;
- Disposer des informations permettant de joindre les personnes évacuées après qu'elles ont quitté leur domicile;
- Faire le bilan du nombre de personnes introuvables ou manquant à l'appel;
- Faire un bilan sur le nombre total de personnes évacuées.

Il comporte, entre autres, les informations suivantes :

- Les coordonnées des bâtiments visités à la suite d'un avis d'évacuation;
- Le nombre de personnes par adresse (hommes, femmes et enfants);
- La date et l'heure de la visite;
- Le statut des résidents rencontrés (évacués/non évacués);
- Les coordonnées permettant de joindre une personne responsable par résidence évacuée.

L'inscription au registre se fait le plus tôt possible suivant la diffusion d'un avis d'évacuation.

3.1.2.4 La sécurité des secteurs évacués

La surveillance des secteurs évacués est un point qu'il convient de ne pas négliger, car l'une des craintes souvent exprimées par les personnes qui refusent d'évacuer leur domicile est d'être victime de vol ou de vandalisme, alors que parfois, certaines personnes souhaitent demeurer sur place afin de protéger leurs biens du sinistre (notamment en cas de feu de forêt). Il importe pour la MRC d'être en mesure de rassurer les citoyens en les informant des moyens mis en place pour préserver la sécurité de leur secteur. Les mesures prises permettront également d'éviter le retour des résidents dans leur domicile alors que les conditions qui prévalent dans les zones évacuées peuvent présenter un danger non seulement pour leur vie ou leur sécurité, mais également pour les intervenants appelés à les secourir.

Les principaux moyens pouvant être mis en place pour assurer la sécurité des secteurs évacués sont :

- L'établissement d'un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée et le contrôle de l'accès à différents points, notamment à l'entrée des principaux chemins forestiers;
- La réalisation de rondes de surveillance.

Afin d'y parvenir, la MRC pourra avoir recours aux services de la Sûreté du Québec. Certaines modalités peuvent toutefois varier selon le milieu, la nature de l'événement et les ententes établies à cet effet.

SECTION 4



Soutien aux personnes sinistrées

4.1 Services aux personnes sinistrées

Puisque le présent plan s'applique à un territoire non organisé de grande superficie et que la MRC du Domaine-du-Roy n'y possède aucun bâtiment, l'organisation des services aux sinistrés est difficilement possible. De plus, très peu de résidences permanentes y sont présentes, alors que la presque totalité des bâtiments privés qu'on y retrouve est destinée à des usages de villégiature temporaire.

Conséquemment, en raison de cette réalité particulière, la MRC verra à convenir d'entente de collaboration avec les municipalités locales adjacentes au TNO Lac-Ashuapmushuan afin d'être en mesure, si nécessaire, d'utiliser leurs installations.

4.1.1 Les centres de services aux personnes sinistrées

Les centres de services aux personnes sinistrées sont des endroits où sont offerts, de façon temporaire, la plupart des services aux personnes sinistrées prévus par la municipalité. Ils permettent principalement :

- D'accueillir les personnes sinistrées, de leur donner de l'information, de les inscrire et d'évaluer leurs besoins;
- De centraliser et de coordonner les services offerts;
- De leur offrir les services requis.

4.2.2 Les centres d'hébergement temporaire

Les centres d'hébergement temporaire sont destinés à fournir un lieu sécuritaire pour héberger les personnes évacuées.

SECTION 5



Modes et mécanismes d'information publique

5.1 Organisation de l'information publique

Pour être en mesure de répondre rapidement aux besoins en matière de communication publique au moment d'un sinistre, la municipalité peut élaborer à l'avance certains contenus d'information, préparer divers outils et déterminer les moyens de diffusion qui seront utilisés.

Lors d'un sinistre, le porte-parole officiel de la MRC du Domaine-du-Roy est le préfet, qui agit à titre de plus haute autorité de la MRC et qui est la source la plus crédible. C'est à lui qu'incombe la responsabilité de répondre aux demandes des médias. Ce dernier présidera également les assemblées publiques avec les citoyens, les points de presse et les conférences de presse. Selon la situation, il pourra s'associer aux responsables des services municipaux directement impliqués et même dans certains cas, il peut être assisté d'un expert provenant d'un organisme externe.

À noter que les ressources de la mission *Communication* exerceront différentes activités de communication envers la population et les médias pour des événements relevant directement de leur compétence.

5.1.1 Consignes générales à diffuser à la population

En préparation à un sinistre :

- Avoir une trousse d'urgence à la maison, contenant suffisamment d'articles pour permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'un sinistre.

Gestes à poser avant l'évacuation :

- Fermer les portes et les fenêtres;
- Débrancher les appareils électriques et les électroménagers;
- Laisser les lumières extérieures allumées;
- Mettre en laisse les animaux domestiques ou dans leur cage de transport;
- Apporter une trousse d'urgence qui contient les principaux objets personnels (selon le temps disponible) :
 - Vêtements pour quelques jours;
 - Articles d'hygiène;
 - Médicaments et ordonnances;
 - Portefeuille et cartes (assurance maladie, cartes de crédit, permis de conduire);
 - Documents importants et principaux numéros de téléphone (contrats d'assurance).

Gestes à poser au moment de l'évacuation :

- Suivre les directives transmises par les autorités;
- S'inscrire aux endroits indiqués;
- Faire connaître l'endroit où l'on peut vous joindre;
- Se rendre aux endroits prévus pour obtenir de l'information;
- Rester à l'écoute des médias.

Gestes à éviter :

- Ne pas perdre de temps à téléphoner;
- Ne pas faire de valise, sauf si le temps le permet;
- Ne pas retourner à votre domicile sans autorisation formelle.

5.1.2 Moyens de diffusion

Les moyens de diffusion font référence aux médias ou moyens utilisés par la municipalité au moment et à la suite des sinistres pour communiquer de l'information d'abord aux personnes sinistrées, mais aussi à l'ensemble de la population. Il convient de déterminer ces moyens en amont de même que les procédures relatives à leur utilisation, de sorte que la MRC puisse être en mesure de recourir promptement à ceux-ci en tout temps.

Pour la transmission de l'information à la population, la MRC du Domaine-du-Roy utilisera les mêmes moyens de diffusion de l'information que ceux détaillés à la section 2.2.3. À ces moyens, la MRC pourra également, à titre préventif et informatif, diffuser différents documents à ses citoyens, notamment sous forme de dépliant ou de fiche, le tout afin de faciliter la sensibilisation et la préparation aux sinistres de ceux-ci.

5.1.3 Lieu pour la tenue des activités de presse

En fonction de la situation d'urgence, il peut s'avérer nécessaire de tenir un ou des points de presse ou même d'organiser une conférence de presse.

Ces activités se dérouleront au bureau de la MRC du Domaine-du-Roy qui est pourvu de toutes les infrastructures nécessaires pour faciliter le travail de communication. De plus, des locaux pourront être mis à la disponibilité des médias afin de faciliter leur travail. Le local de presse de relève identifié est l'hôtel de ville de Roberval qui possède sensiblement les mêmes équipements. De plus, il est situé à proximité du centre de coordination municipal.

SECTION 6



Rétablissement à la suite d'un sinistre

6.1 Le rétablissement

Outre la planification des éléments liés à l'intervention, une préparation générale aux sinistres devrait permettre d'établir les conditions qui favoriseront le rétablissement le plus complet et rapide possible de la collectivité touchée. Le rétablissement réfère à l'ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et pour réduire les risques.

Au-delà des conséquences dommageables qui en résultent, les sinistres peuvent constituer une occasion d'apporter des changements bénéfiques dans la municipalité. Au moment du rétablissement, ils peuvent notamment permettre :

- D'établir des mesures de prévention pour éviter la répétition du sinistre ou atténuer les conséquences d'événements futurs;
- De faire le point sur l'efficacité des mesures de préparation en place en vue de les bonifier;
- De sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'importance de tenir compte des risques de sinistre dans leurs activités courantes et dans l'élaboration de projets de développement.

6.1.1 Les besoins à combler suite à un sinistre

Parmi les besoins découlant des sinistres auxquels la MRC est susceptible de faire face durant la période de rétablissement, il y a notamment :

- La sécurisation des lieux;
- L'information publique (s'inscrit dans la continuité des mesures prévues à la section 5);
- Le soutien aux personnes et familles sinistrées;
- La levée des mesures de protection : la réintégration des personnes évacuées, la fin de la mise à l'abri, etc.
- La réalisation d'un bilan de la situation et l'évaluation des dommages;
- Le nettoyage, la décontamination et l'enlèvement des débris;
- La démobilisation des intervenants engagés dans l'intervention;
- La mobilisation des intervenants requis pour le rétablissement non engagés dans l'intervention;
- La préparation des dossiers municipaux visant la formulation d'une demande d'aide financière ou d'une réclamation d'assurance.

6.1.2 Le retour d'expérience

Le retour d'expérience consiste en un processus collectif structuré de réflexion qui permet de tirer des enseignements en vue de réduire les risques de sinistre et d'accroître la résilience de la collectivité. Il peut être mené à la suite de sinistres de toute nature, de situations d'urgence, de la tenue d'exercices préparatoires aux sinistres, ou de façon générale, à la suite de la réalisation de la plupart des activités en sécurité civile.

À la suite de chaque sinistre, il sera opportun d'insister davantage sur le débriefage opérationnel, car c'est au cours de celui-ci que l'efficacité des mesures de préparation en place sera évaluée et que des pistes d'amélioration seront suggérées, le cas échéant. Au cours de ce type de débriefage, des renseignements sont recueillis à l'aide d'une fiche d'évaluation sur différents aspects de l'intervention et du rétablissement. Par la suite, ils seront analysés afin de proposer des recommandations.

SECTION 7



Formation et exercices

7.1 Programme de formation en sécurité civile

Nom de l'activité	Fournisseur et moyen de formation	Personne et mission visées	Date prévue pour la tenue de cette formation	Commentaire

7.2 Programme d'exercices

Modalité ou procédure	Objectif	Type d'exercice	Personne (fonction) ciblée par l'exercice	Responsable de l'organisation	Date prévue	Date de réalisation	Commentaire	Réurrence souhaitée

SECTION 8



Modalités de mise en œuvre et de suivi

8.1 Outils administratifs et autres procédures

8.1.1 Aspects légaux

Certaines dispositions légales accordent des pouvoirs spéciaux ou octroient des responsabilités aux autorités municipales dans le contexte d'une situation d'urgence ou d'un sinistre. Il importe pour la municipalité d'être au fait de ces dispositions pour agir dans le respect des lois et règlements ainsi que de connaître les responsabilités qui y sont établies et les limites des pouvoirs qui peuvent être exercés.

Le préfet d'une MRC dispose, en cas de force majeure, de pouvoirs d'exception prévus à l'article 937 du Code municipal du Québec :

Art. 937 : Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit. Cependant, si la municipalité est dotée d'un comité exécutif et si ce comité siège avant la première séance du conseil qui suit, le maire fait un rapport motivé à ce comité. Le rapport du maire est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit.

Ces pouvoirs d'exception permettent de décréter des dépenses et d'octroyer des contrats pour remédier à une situation de force majeure. Ils ont les mêmes effets que les pouvoirs de décréter des dépenses et d'accorder des contrats dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence local en vertu de la Loi sur la sécurité civile en ce qui concerne la protection de la santé ou de la vie de la population.

8.2 Maintien du plan de sécurité civile

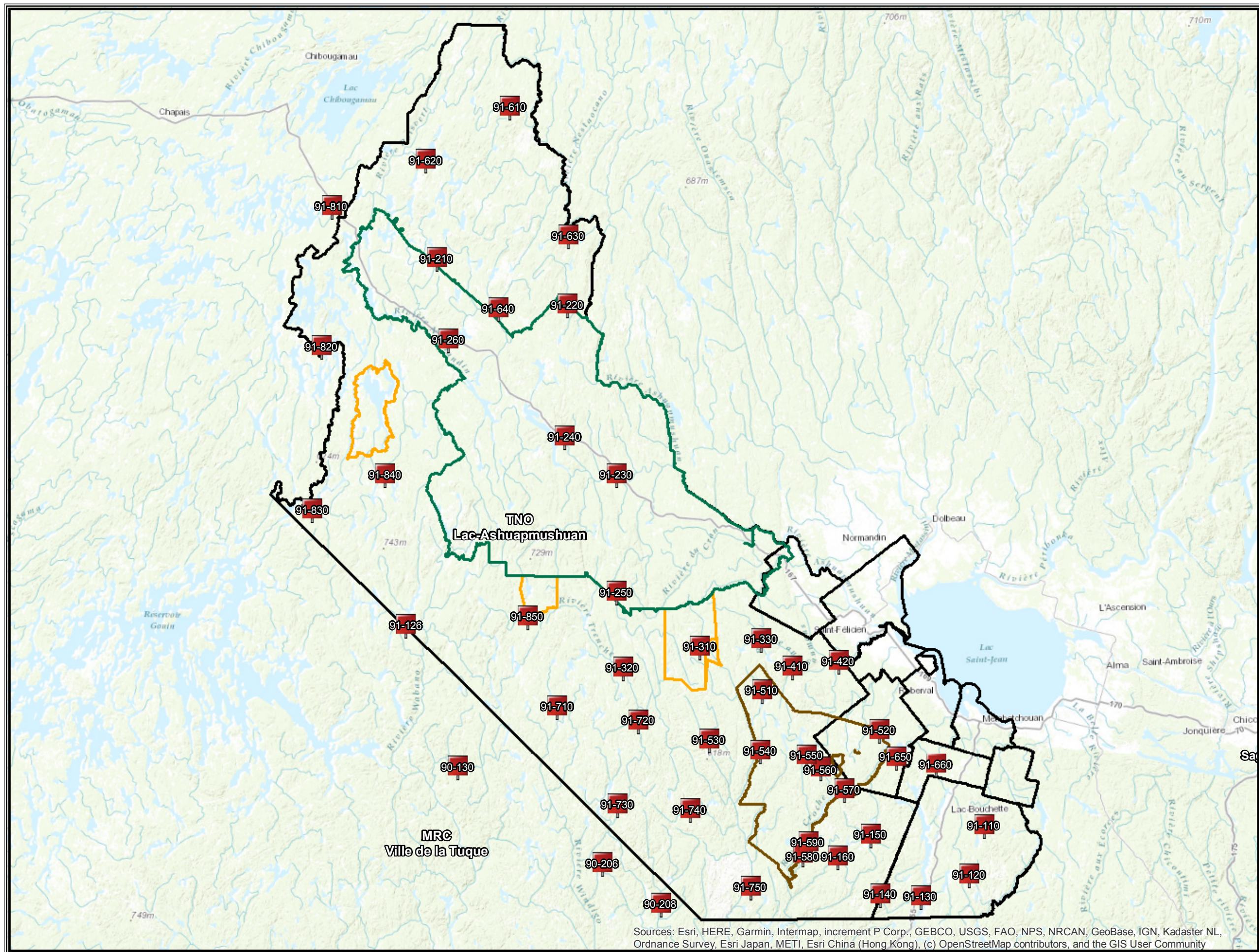
8.2.1 Procédure de mise à jour et de révision du plan

Sous la responsabilité du coordonnateur, la mise à jour du plan de sécurité civile a pour objectif de vérifier régulièrement l'information qu'il contient, tant sur le plan de l'exactitude que de la qualité, afin d'en maintenir la fonctionnalité. Elle peut être effectuée à intervalles réguliers, idéalement une fois par année, ou à mesure que des changements sont rapportés à la municipalité. Dans le contexte de cette démarche, une attention devrait être portée tout particulièrement aux renseignements susceptibles de changer, par exemple le nom et les coordonnées des ressources municipales ou externes qui y apparaissent.

Pour sa part, la démarche de révision du plan de sécurité civile vise à en améliorer la fonctionnalité. Elle devrait être réalisée minimalement tous les quatre ans ou à la suite d'un sinistre ou d'un exercice, s'il y a lieu. Dans le contexte de la révision, toutes les composantes du plan sont analysées et les correctifs nécessaires y sont apportés.

Selon la nature et l'ampleur des modifications qui lui sont apportées, il pourrait s'avérer nécessaire de soumettre le plan de sécurité civile mis à jour au conseil municipal pour adoption. Dans le cas d'une révision, il apparaît opportun, dans toutes les situations, qu'une résolution vienne confirmer que le conseil municipal donne son aval à la nouvelle version du plan.

ANNEXE 1 CARTES



Légende



Bornes d'évacuation

Réserve
faunique Ashuapmushuan

Pourvoirie



Limite zec La Lièvre



Limite MRC du Domaine-du-Roy

**Carte 2 - Réseau
de bornes d'évacuation**



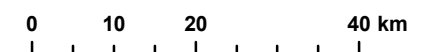
**SERVICE CARTOGRAPHIQUE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

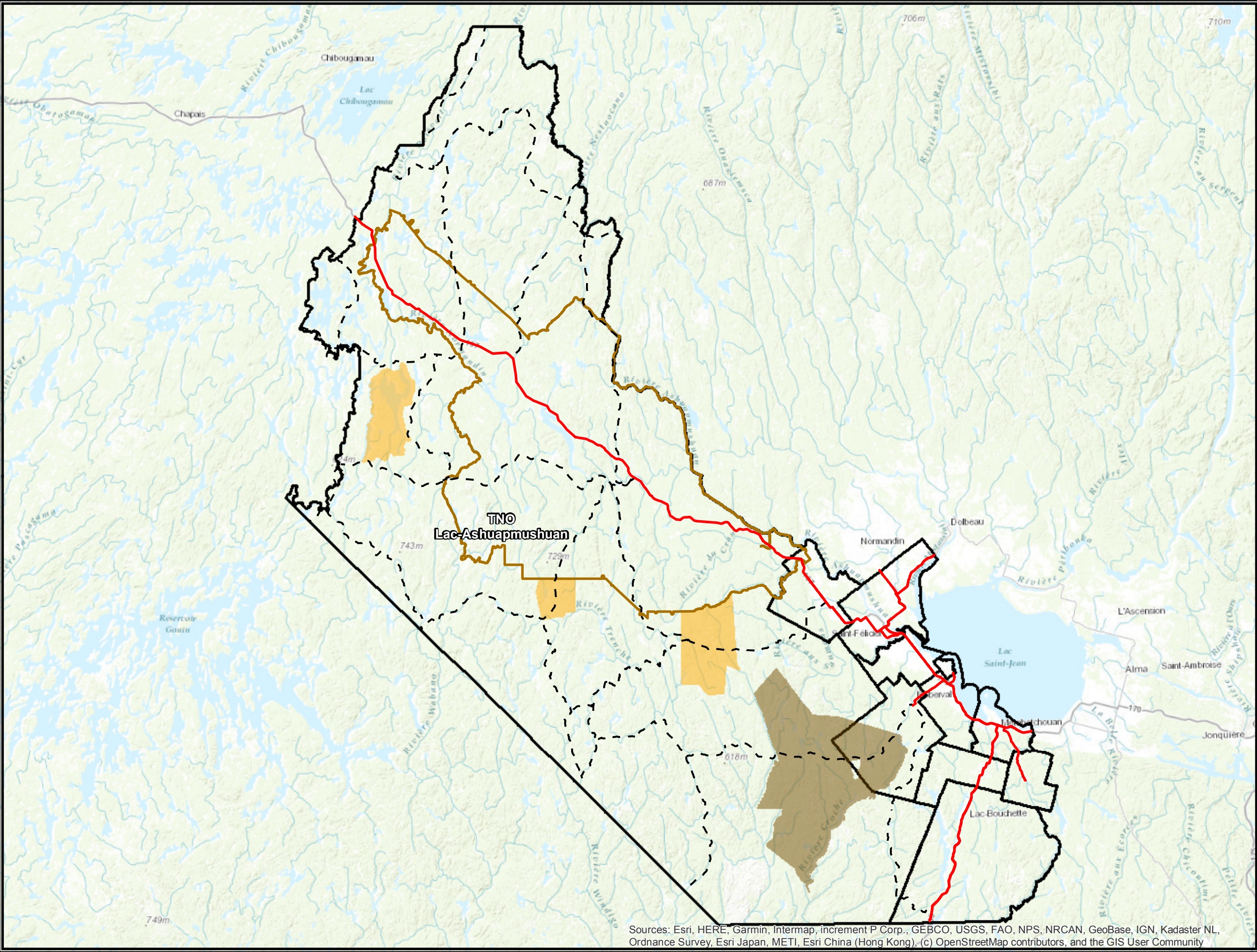
Systeme de reference
MTM NAD 83 ZONE 8

Sources de données
MRC du Domaine-du-Roy 2019

Date
Produit le 28 Novembre 2019

1:925 000





Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, increment P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), (c) OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

- Légende
- Route nationale

Chemin forestier principaux

Réserve faunique Ashuapmushuan

Pourvoirie

Limite Zec de La Lièvre

Limite MRC du Domaine-du-Roy

Carte 3 - Chemins forestiers principaux

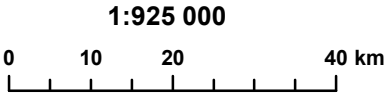


SERVICE CARTOGRAPHIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Système de référence
MTM NAD 83 ZONE 8

Sources de données
MRC du Domaine-du-Roy 2019

Date
Produit le 28 Novembre 2019



GLOSSAIRE

Source : ministère de la Sécurité publique

Aléa : Phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes en vies humaines ou des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est entre autres caractérisé en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

Alerte : Message ou signal d'avertissement donné lors d'un sinistre réel ou appréhendé qui invite à prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Bottin des ressources : Répertoire comportant les coordonnées des ressources humaines, matérielles et informationnelles susceptibles d'être requises pour répondre à un sinistre.

Centre d'hébergement temporaire : Bâtiment destiné à fournir un lieu d'hébergement temporaire aux personnes touchées par un sinistre.

Centre de coordination : Lieu où se rencontrent les principaux intervenants pour se concerter et décider des mesures à prendre pour répondre aux sinistres.

Centre de services aux personnes sinistrées : Bâtiment destiné à offrir sur une base temporaire des services aux personnes touchées par un sinistre.

Conséquence : Atteinte ou dommage portés aux populations, aux biens et aux autres éléments d'un milieu touché par la manifestation d'un aléa.

Coordonnateur de site : Personne désignée au moment d'un sinistre pour assurer la coordination des opérations sur le site.

Coordonnateur municipal de la sécurité civile : Personne désignée pour coordonner les actions menées par la municipalité en matière de sécurité civile.

Élément exposé : Élément tangible ou intangible d'un milieu, susceptible d'être affecté par un aléa naturel ou anthropique et de subir des préjudices ou des dommages.

Évacuation : Mesure consistant à quitter une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé pour se soustraire du danger.

Exercice : Activité qui consiste à mettre en pratique une ou plusieurs mesures établies dans le contexte de la préparation aux sinistres.

Exercice de table : Exercice qui réunit en salle les intervenants concernés par la réponse aux sinistres afin de discuter d'une situation simulée (l'activité porte sur l'examen de problèmes et sur la recherche de solutions; aucun déploiement de ressources n'est requis dans le contexte de la réalisation de ce type d'exercice).

Exercice fonctionnel : Exercice en temps réel mené à partir d'un scénario préalablement établi et durant lequel une organisation simule l'activation de son centre de coordination (ce type d'exercice permet d'examiner les mécanismes de coordination et de circulation de l'information ainsi que la connaissance des procédures par les intervenants appelés à travailler dans ce centre; il permet également de vérifier le fonctionnement du matériel et des équipements qui s'y trouvent).

Exercice technique : Exercice en temps réel durant lequel une organisation met en pratique une ou plusieurs procédures établies dans le contexte de sa préparation aux sinistres (ce type d'exercice ne requiert pas l'établissement préalable d'un scénario de sinistre).

Exercice terrain : Exercice permettant de simuler, dans des conditions réalistes nécessitant une mise en scène, les interventions opérationnelles d'une organisation, ceux de ses partenaires et, éventuellement, des citoyens (dans le contexte de ce type d'exercice, les participants sont appelés à réagir comme ils le feraient lors d'un sinistre réel).

Exposition : Situation par laquelle sont mis en relation, dans un milieu donné, un aléa potentiel et les éléments pouvant être soumis à sa manifestation.

Facteur de vulnérabilité : Caractéristique sociale, économique, physique (matérielle) ou naturelle susceptible de rendre une collectivité ou un élément exposé plus vulnérable à la manifestation d'un ou de plusieurs aléas.

Gestion des risques : Approche adoptée par une collectivité ou une organisation, visant la réduction des risques et misant sur la prise en compte constante et systématique des risques dans ses décisions administratives, dans la gestion de ses ressources ainsi que dans la façon dont elle assume ses responsabilités.

Intervention : Ensemble des mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour protéger les personnes, assurer leurs besoins essentiels et sauvegarder les biens et l'environnement.

Liste de mobilisation municipale : Ensemble des renseignements permettant de joindre les responsables et principaux intervenants municipaux susceptibles d'être mobilisés pour répondre à un sinistre.

Mise à l'abri : Mesure appliquée à l'intérieur d'une zone exposée à un aléa réel ou appréhendé consistant à s'abriter pour se protéger du danger (la mise à l'abri peut aussi être appelée confinement).

Mission : Mandat qui mobilise des ressources d'une ou de plusieurs organisations pour répondre à une catégorie de besoins générés par un sinistre.

Mobilisation : Action de recourir aux personnes et organisations requises pour répondre à un sinistre.

Organisation municipale de la sécurité civile : Structure mise en place par la municipalité pour coordonner la réponse aux sinistres.

Plan de sécurité civile : Document dans lequel sont consignées les actions découlant de la planification de la sécurité civile au sein d'une organisation.

Point de rassemblement des personnes évacuées : Lieu prédéterminé où se rassemblent les personnes lors d'une opération d'évacuation.

Préparation : Ensemble des activités et des mesures destinées à renforcer les capacités de réponse aux sinistres.

Préparation générale aux sinistres : Mesures destinées à répondre aux conséquences et aux besoins communs générés par la plupart des sinistres et pouvant s'appliquer à une large variété d'aléas et de situations.

Prévention : Ensemble des mesures établies sur une base permanente qui concourent à éliminer les risques, à réduire les probabilités d'occurrence des aléas ou à atténuer leurs effets potentiels.

Registre des personnes évacuées : Document dans lequel sont consignés les renseignements nécessaires à la gestion de l'opération d'évacuation.

Responsable de mission : Personne désignée pour coordonner la planification et le déploiement d'une mission.

Rétablissement : Ensemble des décisions et des actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques.

Retour d'expérience : Analyse des données recueillies et des observations réalisées à la suite de sinistres, de situations d'urgence, d'exercices ou d'autres types d'activités en vue d'en tirer des enseignements.

Risque : Combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné.

Schéma d'alerte : Représentation du cheminement de l'alerte au sein d'une ou de plusieurs organisations en cas de sinistre réel ou appréhendé.

Sécurité civile : Ensemble des actions et des moyens mis en place à tous les niveaux de la société dans le but de connaître les risques, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas, d'atténuer leurs effets potentiels ou, pendant et après un sinistre, de limiter les conséquences néfastes sur le milieu.

Service essentiel : Service dont la perturbation pourrait mettre en péril la vie, la sécurité, la santé ou le bien-être économique d'une collectivité ou d'une partie de celle-ci.

Services aux personnes sinistrées : Ensemble des services mis en place pour venir en aide et répondre aux besoins essentiels des personnes touchées par un sinistre.

Signalement : Information communiquée aux autorités compétentes concernant des faits ou des événements qui causent ou sont susceptibles de causer des préjudices aux personnes ou des dommages aux biens.

Sinistre : Événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

Vulnérabilité : Condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa à subir des préjudices ou des dommages.